

**ARRETE MUNICIPAL N°SG23-15**

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE de MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE au  
n°1 rue du 19 mars 1962**

**Parcelle AI 0377 appartenant à Monsieur MONNIER Michel Georges Louis  
au titre des articles L 511-2-1° et L 511-19 du code de la construction et de l'habitation  
(risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les  
garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)**

Le Maire de Valenton,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-22,  
L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2,  
L.2212-4 et L.2215-1,

**VU** l'arrêté de procédure d'urgence-mise en sécurité en date du 24 juin 2022, prescrivant la  
réalisation de travaux de confortements et de réparations provisoires permettant de garantir la  
solidité du plancher afin d'éviter tout risque de chute d'éléments de ce plancher, et de procéder  
au relogement de ses occupants,

**VU** la visite sur place réalisée le 21 avril 2023 par Monsieur Cordier, expert désigné à la  
demande de la Ville par le Tribunal Administratif de Melun concluant à l'absence de risque  
imminent d'effondrement du plancher, sous réserve que le logement soit inoccupé car le  
plancher ne pourrait pas supporter une surcharge d'utilisation due à la présence d'une ou  
plusieurs personnes sur le plancher de la salle d'eau,

**CONSIDERANT** que Madame HOUNDJE Lydia, locataire, a actuellement quitté ce logement  
sans souhaiter être relogée temporairement dans le cadre de cette procédure,

**CONSIDERANT** que les distributions de gaz et d'eau potable ont été coupées et que la serrure  
de la porte d'entrée a été modifiée au 24 avril 2023 afin d'éviter toute nouvelle occupation sans  
droit de ce logement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sur la base des éléments ci-dessus, il est pris acte de l'évacuation du logement qui met fin à la  
procédure d'urgence - mise en sécurité constatée dans l'arrêté du 24 juin 2022.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté de mainlevée de procédure d'urgence-mise en sécurité est notifié à Monsieur MONNIER Michel Georges Louis, né le 7 juin 1952 à Asnières, domicilié 2 impasse Guérin - 94460 VALENTON et propriétaire du 1 rue 19 mars 1962, parcelle AI 0377, situé au rez-de-chaussée, 1<sup>ère</sup> à droite en rentrant dans la cour, ou ses ayants droits.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est transmis à la Préfète du département, au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département, au Procureur de la République du Tribunal de Créteil, au directeur départemental de la sécurité de proximité, au centre des finances publiques pour inscription aux hypothèques.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le destinataire du présent arrêté peut présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou saisir le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Valenton, le 12 mai 2023.



Le Maire, Conseiller départemental

Métin YAVUZ